



ANNEXES AU RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL

**POUR L'ÉTAT-MAJOR DE CONDUITE RÉGIONAL
(EMCR DE LA VALLÉE D'ILLIEZ) SUR LA GESTION DES
SITUATIONS PARTICULIÈRES ET EXTRAORDINAIRES**



**Communes de
Champéry, Val-d'Iliez et Troistorrents**

TABLE DES MATIÈRES

Annexe n° 1 - COMPÉTENCES FINANCIÈRES	3
Annexe n° 2 - RÉPARTITION DES FRAIS	4
Annexe n° 3 - INDEMNITÉS	5
Annexe n° 4 - ORGANISATION	6
Annexe n° 5 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES	6
Disposition finales	7

ANNEXE N° 1 - COMPÉTENCES FINANCIÈRES

Compétence financière déléguée

Conformément à l'article 8 al. 7 du règlement, le chef d'Etat-major ou ses remplaçants peuvent décider des moyens d'interventions extraordinaires jusqu'à concurrence d'un montant de :

Tous les prix sont indiqués en francs suisses TTC.

Montant pour intervention, par évènement et Commune	
Montant extraordinaire	50'000.-

ANNEXE N° 2 - RÉPARTITION DES FRAIS

Clef de répartition

Conformément à l'article 13 du règlement EMCR, les conseils municipaux fixent le taux de répartition pour la législature en cours, le taux est calculé sur les bases suivantes :

Taux de répartition	
Montant en fonction du nombre d'habitants au 1er janvier de la dernière année de la législature.	35 %
Montant en fonction de la moyenne des nuitées durant la dernière législature	15 %
Montant à parts égales entre les communes signataires	50 %
Station nivologique d'Antème	1/3 par commune

ANNEXE N° 3 - INDEMNITÉS

Conformément à l'article 14 du règlement EMCR, les conseils municipaux fixent le montant des défraiements, ainsi que des indemnités pour la subsistance, le logement et les déplacements.

Tous les prix sont indiqués en francs suisses TTC.

MONTANT DES INDEMNITÉS

Chef-EM :	Indemnité annuelle de 2'600.-
Remplaçant Chef-EM :	Indemnité annuelle de 1'500.-
Membres de l'EMCR :	30.- par heure, en exercice ou intervention 130.- par demi-journée 250.- par journée
Employés municipaux :	Selon le régime salarial Communal

Indemnités pour le déplacement lors de services commandés	
Déplacement avec un véhicule privé	0.70 par KM
Frais de subsistance hors du domicile	25.- par repas, midi ou soir
Logement	Le logement est organisé en accord avec le Chef-EM et la facture adressée directement au nom de l'EMCR. Par principe, un montant de 120. – par nuit est accordé. Ce montant peut être évalué en fonction de la situation.
Particularités lors de cours de formation organisés par les organismes officiels	Lors des cours de formation organisés par les organismes officiels, les tarifs proposés et intégrés aux frais de cours pour le logement et les repas sont appliqués.

ANNEXE N° 4 - ORGANISATION

1. L'organe de surveillance de l'EMCR organise au minimum une séance annuelle avec le chef de l'EMCR et ses remplaçants.
2. La commune site est désignée par les trois conseils municipaux.

ANNEXE N° 5 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

1. **Situation ordinaire**

Les données personnelles telles que le nom, le prénom, l'adresse e-mail et le numéro de téléphone mobile peuvent être collectées et stockées afin de tenir à jour les systèmes d'alerte par SMS.

2. **Situation particulière et extraordinaire**

Les données personnelles telles que le nom, le prénom, l'adresse postale, les adresses e-mail et le numéro de téléphone mobile, ainsi que celles des proches, peuvent être collectées lors de la gestion d'événements, notamment lors d'évacuation, dans le but de permettre le contact avec les sinistrés ou leurs proches. Ces données sont détruites une fois la situation particulière ou extraordinaire terminée.

DISPOSITION FINALES

Entrée en vigueur, validité et abrogation

Les conseils municipaux fixent l'entrée en vigueur de ces annexes, à cette date les anciennes seront abrogées.

Adopté par le Conseil municipal de Champéry dans sa séance du _____

Le Président

Le Secrétaire

Jacques BERRA

Frédéric BELLON

Adopté par le Conseil municipal de Val-d'Illiez dans sa séance du _____

Le Président

La Secrétaire

Ismaël PERRIN

Hülya NEZA

Adopté par le Conseil municipal de Troistorrents dans sa séance du _____

La Présidente

Le Secrétaire

Corinne CIPOLLA

Eric DONNET-MONAY